



Timbres fiscaux, intérêt du PVA !

1. Définition :

Le PVA (Point de Vente Agréé) permet au buraliste de vendre des timbres fiscaux dématérialisés.

2. Intérêt :

Outre les gains de temps et l'optimisation logistique, l'utilisation du PVA génère pour le buraliste une commission de **6%** au lieu de **5%**.

3. Procédure pour obtenir le PVA :

Demande :

- soit auprès du fournisseur de caisse (Strator et Proshop sont opérationnels) ;
- soit sur le site : www.buralcoop.fr.

Pièces à joindre à la demande d'agrément :

- Imprimé dûment complété et signé / paraphé.
- RIB.
- N° de SIRET **et** n° de gérance.

Dossier à envoyer à TCA (Trésorerie du Contrôle Automatisé) :

Trésorerie du Contrôle Automatisé
Service PVA – CS 81239
35012 RENNES CEDEX

Validation du dossier d'agrément :

Sous 8 jours (délai annoncé).

NB1 : d'un point de vue technique, il convient de vérifier que la caisse utilisée est compatible avec ce dispositif.

NB2 : dispositif applicable à ce jour uniquement aux timbres-radars de 45 et 90 Euros mais qui devrait être rapidement étendu.

Pour plus de renseignements : christophe.merel@secob.fr